



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique  
relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION  
et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION  
(station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)**

**Communes concernées : LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H,  
SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN**

**Composition de cette enquête unique :**

- au titre du code de l'environnement, autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION ;
- au titre du code de l'urbanisme (article L. 121-5), dérogation à la loi littoral ;
- au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1), utilisation du domaine public maritime (DPM) ;

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Lannion-Trégor Communauté le 9 janvier 2023 et complété le 24 avril 2023, enregistré sous le n° B-230106-094200-193-007, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION ;

**Vu** le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme déposé par Lannion-Trégor Communauté le 9 janvier 2023 ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de RENNES du 2 août 2023 désignant la commission d'enquête ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de RENNES du 10 août 2023 modifiant l'objet de l'enquête publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique**

Les dossiers présentés par Lannion-Trégor Communauté concernant :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION, au titre des rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.2.3.0 (rejet au milieu naturel) de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et au titre des rubriques 2.7.8.1-2 (unité de méthanisation de déchets non dangereux) et 2.9.1.0-A2 (combustion du biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la dérogation à la loi littoral ;
- l'utilisation du domaine public maritime (DPM) ;

sont soumis à enquête publique unique respectivement au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques.

### **Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera, du lundi 9 octobre 2023 (9H00) au vendredi 10 novembre 2023 (17H30), dans les mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de LANNION : Place du Général Leclerc – B.P. 30344 – 22303 LANNION Cedex.

### **Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
  - une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique ;
  - les dossiers d'enregistrement (méthanisation) et de déclaration (groupes électrogènes) ICPE ;
  - la demande d'utilisation du DPM au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique unique :
  - l'arrêté n° 2023-051 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 février 2023 ;
  - l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023 ;
  - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023 ;
  - l'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 15 février 2023 ;
  - l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023 ;
  - l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023 ;
  - l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023 ;
  - l'avis n° 2023-034 du 6 juillet 2023 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.

### **Article 4 : dépôt et consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique unique (papier) relatif à la demande d'autorisation environnementale, à la demande d'utilisation du DPM, ainsi qu'à la demande de dérogation à la loi littoral sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN.

Un registre d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans chacune des mairies précitées.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES ») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique unique :

- prendre connaissance du dossier d'enquête (papier) dans les mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, aux heures d'ouverture au public ;
- formuler ses observations ou propositions :
  - soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
  - soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de LANNION (siège d'enquête) - Place du Général Leclerc - B.P. 30344 – 22303 LANNION Cedex. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
  - soit par voie électronique à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (adresse courriel : [ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr)). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>) ;
  - soit sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-lannion>. Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé.

#### **Article 5 : commission d'enquête et permanences**

L'enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de RENNES, composée des membres suivants :

- Mme Martine VIART, présidente,
- M. Gilles LUCAS, membre titulaire,
- M. Paul GALAN, membre titulaire.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à l'occasion de permanences qu'ils tiendront dans les mairies figurant dans le tableau ci-après.

Lieux	Dates	Heures
Mairie de LANNION (siège d'enquête) Place du Général Leclerc B.P. 30344 22303 LANNION Cedex	le lundi 9 octobre 2023 le samedi 28 octobre 2023 le vendredi 10 novembre 2023	9H00 à 12H00 9H00 à 12H00 14H30 à 17H30
Mairie de PLOUBEZRE Place des Anciens Combattants 22300 PLOUBEZRE	le vendredi 10 novembre 2023	9H00 à 12H00
Mairie de PLOULEC'H 2 rue de la mairie 22300 PLOULEC'H	le lundi 9 octobre 2023	14H00 à 17H00

### Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants des communes de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage dans les mairies des communes précitées et dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, ainsi que par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune) et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (lieux d'affichage : station d'épuration, poste de relèvement de Nod Huel, quartier de Kerligonan, rue Henri Dunant... ).

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de LANNION, siège d'enquête (<https://www.lannion.bzh>) et des mairies de LOUANNEC (<https://www.louannec.com>), PLOUBEZRE (<https://www.ploubezre.fr>), PLOULEC'H (<http://www.ploulech.fr>), SAINT-QUAY-PERROS (<https://mairie-saintquayperros.fr>) et TRÉBEURDEN (<https://www.trebeurden.fr>) ;
- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES »).

## **Article 7 : rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A la fin de cette enquête publique, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 10 novembre 2023 à 17H30.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de LANNION (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée de la commission d'enquête et après avis de Lannion-Trégor Communauté.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- aux mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Lannion-Trégor Communauté.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES »), pendant un an.

## **Article 8 : avis des assemblées délibérantes**

En application des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN sont appelés à formuler leur avis sur le projet, dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique.

## Article 9 : communication et exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lannion-Trégor Communauté et les maires de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN, à Lannion-Trégor Communauté, à la commission d'enquête et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 19 SEP. 2023

Le Préfet,

  
Stéphane ROUVÉ